

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur
Jacques Nicolet
Président du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : PM/15017001

Lausanne, le 29 octobre 2014

Détermination Véronique Hurni « Enquête IDHEAP concernant le Service de Protection de la Jeunesse à faire avec célérité » sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation « Est-ce que le Service de Protection de la Jeunesse se préoccupe vraiment du bien-être des enfants ? » (14_INT_204)

Monsieur le Président,

Par la présente, le Conseil d'Etat donne suite à la détermination de Mme Véronique Hurni, déposée le 17 juin 2014 dans le cadre de la réponse à l'interpellation mentionnée en titre.

Le Grand Conseil demande donc au Conseil d'Etat, par cette détermination, que l'enquête de satisfaction telle que proposée dans le rapport 36 de novembre 2007 soit rapidement effectuée concernant le Service de Protection de la Jeunesse (SPJ).

Le postulat déposé en 2006 par M. le Député Philippe Vuillemin, et pris en considération par le Grand Conseil, demande notamment de mettre en place une enquête de satisfaction quant à l'activité du SPJ auprès des utilisateurs institutionnels, de terrain, des parents concernés et du monde judiciaire.

Comme nous l'avons explicité dans notre réponse à l'interpellation susmentionnée (14_INT_204), le Grand Conseil, après avoir pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat au postulat Vuillemin, avait approuvé le principe d'une telle enquête de satisfaction, mais sans en faire une urgence, d'autres priorités au sein du SPJ ayant été mises en avant.

Rappelons que l'enquête proposée par l'IDHEAP proposait d'approcher vingt familles bénéficiaires des prestations du SPJ, des jeunes âgés entre 18 et 20 ans qui ont passé par un dispositif proposé par le SPJ; il était également question d'envoyer un questionnaire à l'intention des Juges de Paix et des Présidents des Tribunaux d'arrondissement, aux familles d'accueil et aux institutions accueillant des enfants suivis par le SPJ. Enfin, l'IDHEAP avait prévu de rencontrer des groupes d'assistants sociaux du SPJ.

Aujourd'hui, nous avons l'avantage de porter à votre connaissance, en accord avec l'Autorité concernée, que la Cour des comptes, dans sa séance du 30 juin 2014, a décidé d'effectuer un audit de performance portant sur « l'efficacité du Service de protection de la jeunesse dans sa mission de protection des mineurs en danger ».

L'audit portera plus précisément sur les interventions socio-éducatives du SPJ, à savoir le travail effectué par les quatre offices régionaux de protection des mineurs. Plus de 150 dossiers de familles seront audités et, à travers eux, les autorités judiciaires et acteurs institutionnels concernés seront approchés par la Cour des comptes.

La Cour des comptes a également prévu d'envoyer un questionnaire anonymisé à l'ensemble des assistants sociaux du SPJ, aux familles d'accueil et aux institutions au bénéfice d'un contrat de prestations avec le SPJ.

La Cour des comptes a prévu de publier ses résultats en février 2015.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat se permet de proposer au Grand Conseil de considérer que l'audit effectué par la Cour des comptes à une large échelle vaut enquête de satisfaction au sens de sa demande.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- Mme Anne-Catherine Lyon, Cheffe du DFJC, rue de la Barre 8, 1014 Lausanne
- M. Christophe Bornand, Chef du SPJ, avenue de Longemalle 1, 1020 Renens